

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE NORTKERQUE

Séance du 28 mars 2026

L'an deux mil vingt-six et le 28 mars 2026, à neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Nortkerque dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Frédéric MELCHIOR, Maire, en suite de convocation en date du 24 mars 2026 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : M. Frédéric MELCHIOR, Me Amandine MONTUY, M. Frédéric DANIEL, Me Françoise CUGNY, M. Antoine DELMOTTE, M. Gauthier BANQUART, M. Hubert BOULOGNE, M. Claude CAILLEUX, M. Florian DEBEUSCHER, M. Aurélien DURIEZ, Me Laurence DUSSART, Me Virginie FLANDRIN, Me Noëlla FOURNIER, M. David LIMOUSIN, Me Delphine POUCHAIN, Me Michèle TALON, Me Ingrid TRONET, M. Gilles TRONET.

Était absente : Me Karine LECOUSTRE (pouvoir à Me MONTUY), arrivée à 10 h 45.

Secrétaire de séance : Mme Amandine MONTUY

Procès verbal de la séance du 21 février 2026 : Monsieur le Maire demande que soit ajouté les noms des promoteurs sollicités dans le cadre de l'achat du terrain de la Morinie, à savoir : Mrs VANHOVE, CARTON, HEMBERT et BOULOGNE (délibération 61).
Adopté à l'unanimité.

Délibération n°4 :

OBJET DE LA DELIBERATION : FIXATION DES INDEMNITES DES ELUS : ADJOINTS - CONSEILLERS DELEGUES

Le conseil municipal,

Vu les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 20/03/2026 constatant l'élection du maire et de 4 adjoints au maire,

Considérant que la commune compte 1 787 habitants,

Considérant que pour une commune de 1 787 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 55.7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que pour une commune de 1 787 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint (et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction) est fixé à 21.38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

DÉCIDE :

Article 1er : Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- 1er adjoint : 19.70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 2e, 3e et 4e adjoints : 14.10 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

- Conseillers municipaux délégués : 5.65 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (nombre : 4) ;

Article 2 ou 3 : Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Article 3 ou 4 : Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Approuvé à l'unanimité

Délibération n° 5 :

OBJET DE LA DELIBERATION : DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DONNEES AU MAIRE.

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'en vertu de l'article L21-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut charger le Maire par délégation pendant la durée de son mandat sur tout ou partie des affaires concernant :

- D'arrêter ou de modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- De fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs de droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et d'une manière générale, de droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation d'emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c du même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- De prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision de louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De décider de la passation, de l'exécution et également l'acceptation des indemnités de sinistres afférentes aux contrats ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communaux ;

- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- De fixer les rémunérations et le règlement des frais et honoraires des hommes de loi et experts ;
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme ; la délégation de l'exercice des droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.213-3 du même code (1^{er} alinéa) ;
- D'exercer une action en justice, au nom de la commune ou la défense de la commune, dans les intentions intentées contre elle ;
- De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme (conditions dans lesquelles un constructeur participe à un coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté) ainsi que la signature de la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code (conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux) ;
- De réaliser des lignes de trésoreries sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- D'exercer au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme ;
- D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ;
- De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- D'autoriser au nom de la commune, le renouvellement d'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- De réaliser des dépenses à caractère d'urgence, dans la limite de dix mille euros, qui seront justifiées au conseil municipal lors de la prochaine séance ;
- D'intenter au nom de la commune des actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 euros,
- De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal l'attribution de subvention,
- D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal ;

Où ce qui précède, et après discussion le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de donner les délégations susnommées à Monsieur le Maire.

Délibération n° 6 :

OBJET DE LA DELIBERATION : Délégations du Maire consenties aux Adjoints

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'en vertu de l'Article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Le Maire est le seul chargé de l'administration de la commune. Toutefois, il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégué par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des conseillers municipaux ».

Il donne lecture des fonctions attribuées aux adjoints :

PREMIER ADJOINT : Remplacement du Maire en cas d'absence prolongée, chargée du personnel et l'éducation, de la cantine, du centre d'accueil et du centre ALSH.

- Signature d'actes comptables, ordonnancement des dépenses, titres de recettes, régies municipales, fiscalité en suppléance ou absence prolongée du Maire.
- Présidence en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, de la Commission Communale des Impôts,
- Elaboration du journal communal et les bulletins d'information.
- Définition de la politique éducative au niveau communal.
- Traitement des demandes d'emploi dans le cadre du centre ALSH.
- Signature des conventions entre l'Etat et la commune pour le recrutement des contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE), des contrat d'apprentissage et des contrats d'avenir (CA) en suppléance ou d'absence prolongée du Maire
- Traitement des questions liées à la formation du personnel.
- Membre titulaire du conseil d'école.
- Gestion du conseil municipal des enfants.
- Gestion du centre ALSH.
- Gestion et suivi du centre d'accueil (garderie)
- Signature des demandes de dispense de formation de professionnalisation tout au long de la carrière auprès du CNFPT.
- Pilotage de la communication interne avec les employés de l'école.
- Relations avec les partenaires institutionnels et associatifs des questions relatives à la famille (Etat, Département, CAF).

DEUXIEME ADJOINT : Les travaux, la voirie, l'environnement et le développement durable, suivi des chantiers et des appels d'offres.

- Pilotage et suivi des travaux dans le cadre des marchés.
- Intégration des personnes handicapées dans les opérations de travaux neufs.
- Gestion de la voirie, des réseaux, des équipements associés et d'une manière générale des espaces publics.
- Relations avec les concessionnaires et les occupants du domaine public. (éclairage public, réseau France télécom...)
- Réglementation de la voirie et du domaine public.

- Délivrance des autorisations d'occupation du domaine public et des permissions de voirie.
- Gestion du stationnement.
- Relations avec les services publics de gestion de réseaux (eau, assainissement)
- Maîtrise de l'énergie et soutien aux énergies nouvelles
- Développement durable de la commune
- Relations avec les gestionnaires de waterings
- Organisation et gestion de la sécurisation des sorties d'écoles
- Elaboration et suivi de la politique liée aux déplacements doux (vélos, piétons...)
- Gestion et animateur de la commission «cimetière»

TROISIEME ADJOINT : L'amélioration du service public, les locations de salles, l'organisation et les relations avec les partenaires en ce qui concerne les affaires sociales.

- Gestion des démarches spécifiques relatives à l'aide à l'emploi et à l'insertion par l'économie (relation avec les organismes d'insertion,...).
- Pilotage et gestion des locations de salles.
- Relations avec les entreprises, Pôle Emploi, la Mission Locale et les différents partenaires agissant dans le domaine de l'emploi et de l'insertion.
- Mise en œuvre et suivi de la politique sociale et familiale (médaille « grande famille », aide au permis, récompense futurs bacheliers...)
- relations avec les partenaires du domaine social (Etat, CAF, Département, SAMU social, associations ...)
- Aide aux personnes en difficultés.
- Pilotage de la démarche "Bien Vieillir, Vivre Ensemble"
- Gestion et mise en place du conseil consultatif des aînés.

QUATRIEME ADJOINT : L'organisation des réceptions, le Repas et le goûter des aînés, les colis de Noël, le calendrier des fêtes, les manifestations en lien avec la CCRA.

- Gestion du protocole et des cérémonies officielles.
- Gestion du repas et du goûter des aînés.
- Définition des programmations événementielles saisonnières.
- Gestion de la politique et des équipements de promotion événementielle de la commune.
- Coordination et gestion des calendriers.
- Gestion et organisation des manifestations festives et sportives
- Définition de la politique sportive communale
- Organisation des fêtes de quartiers, notamment la fête des voisins.
- Organisation et représentation aux concours des villes et maisons fleuries
- Fleurissement

Pour rappel aux délégations de nos adjoints ; toutes démarches, informations, communications et projets doivent faire l'objet d'une concertation et d'une validation

auprès du Maire. Ainsi, chaque engagement doit être visé par le Maire, sachant que ce dernier est de sa seule responsabilité.

Ces délégations feront l'objet d'un arrêté individuel et ne sont pas soumises au vote de l'assemblée.

Le conseil municipal a pris connaissance des délégations des quatre adjoints.

Délibération n° 7 :

OBJET DE LA DELIBERATION : Mise en place des Commissions Communales.

M Le Président informe le conseil qu'en vertu de l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil peut former des commissions permanentes, ponctuelles ou obligatoires.

Il est proposé de créer 5 commissions permanentes pour assister les fonctions du Maire et des adjoints, qui les présideront. Pour toutes ces commissions, le Maire et l'ensemble des adjoints pourront participer afin de pouvoir y réaliser un travail « transversal ».

- une commission «Finances»,
- une commission «Education - Jeunesse»,
- une commission «Travaux - Voiries - Bâtiments»
- une commission «Sociale et Culturelle»,
- une commission «Vie Locale et Associative»

Monsieur le Président propose d'ouvrir ces commissions à l'ensemble des élus qui souhaitent s'y investir.

VOTE : LES CINQ COMMISSIONS PERMANENTES SONT ACCEPTEES A L'UNANIMITE.

Monsieur le Président invite le conseil à constituer les différentes commissions permanentes, dont chacune d'elles, sera présidée par un adjoint. Après consultation, chaque commission est ainsi constituée :

1) COMMISSION FINANCES :

Monsieur le Maire : Frédéric MELCHIOR

Après les actes de candidature des élus, la commission est composée de :

- M. BANQUART Gauthier
- M. BOULOGNE Hubert
- M. DEBEUSSCHER Florian
- M. DURIEZ Aurélien
- Me DUSSART Laurence.

Accepté par le Conseil Municipal à l'unanimité.

2) COMMISSION EDUCATION- JEUNESSE :

Première adjointe : Amandine MONTUY

Après les actes de candidature des élus, la commission est composée de :

- M. BANQUART Gauthier
- M. CAILLEUX Claude
- Me FOURNIER Noëlla
- Me LECOUSTRE Karine
- Me TRONET Ingrid

Accepté par le Conseil Municipal à l'unanimité.

3) COMMISSION TRAVAUX - VOIRIE - BATIMENTS :

Deuxième adjoint : Frédéric DANIEL

Après les actes de candidature des élus, la commission est composée de :

- M. BANQUART Gauthier
- M. BOULOGNE Hubert
- M. DEBEUSSCHER Florian
- M. DURIEZ Aurélien
- M. TRONET Gilles

Accepté par le Conseil Municipal à l'unanimité.

4) COMMISSION SOCIALE ET CULTURELLE :

Troisième adjointe : Françoise CUGNY

Après les actes de candidature des élus, la commission est composée de :

- Me DUSSART Laurence
- Me FOURNIER Noëlla
- Me FLANDRIN Virginie
- M. LIMOUSIN David

Accepté par le Conseil Municipal à l'unanimité.

5) COMMISSION VIE LOCALE ET ASSOCIATION :

Quatrième adjoint : Antoine Delmotte

Après les actes de candidature des élus, la commission est composée de :

- M. CAILLEUX Claude
- Me FLANDRIN Virginie
- M. LIMOUSIN David
- Me POUCHAIN Delphine
- Me TALON Michèle
- Me TRONET Ingrid

Accepté par le Conseil Municipal à l'unanimité.

Chaque commission se réunira une fois par mois en moyenne sur l'année. Chaque commission sera porteuse de nouveaux projets.

Les adjoints et le Maire se réuniront une fois par mois en moyenne sur l'année.

Délibération n° 8 :

OBJET DE LA DELIBERATION : Désignation des représentants au Syndicat Intercommunal d'Adduction et de Distribution d'Eau Potable (SIADEP) :

Monsieur Le Président invite le Conseil à désigner des délégués au SIADEP soit deux titulaires et un suppléant selon l'article L5211-7 du CGCT.

Le vote a lieu à mains levées sur demande de l'ensemble des membres présents.

En tant que délégués TITULAIRES sont candidats : MELCHIOR Frédéric et DANIEL Frédéric

En tant que délégué SUPPLEANT sont candidats : BOULOGNE Hubert

Le résultat vote est le suivant :

MELCHIOR Frédéric : 19 voix

DANIEL Frédéric : 19 voix
BOULOGNE Hubert : 19 voix

Sont donc élus délégués titulaires : Mrs MELCHIOR Frédéric et DANIEL Frédéric,
Est élu délégué suppléant : M. BOULOGNE Hubert.

Délibération n° 9 :

OBJET DE LA DELIBERATION : Désignation des représentants au Conseil d'Ecole.

Monsieur le Président expose à l'Assemblée qu'il y a lieu de désigner les représentants au Conseil d'Ecole. Article D411-1 Modifié par Décret n° 2013-983 du 04 Novembre 2013-ART.1.

- Du Maire ou son représentant, en l'occurrence l'adjoint en charge de l'éducation,
- Un élu désigné par le Conseil Municipal.

Après les actes de candidatures des élus, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité :

- M. Frédéric MELCHIOR, Maire,
- Me Amandine MONTUY, 1ère adjointe comme représentants au Conseil d'école,
- Me Ingrid TRONET : suppléante.

Délibération n° 10 :

OBJET DE LA DELIBERATION : Désignation des représentants au Comité de Gestion de la restauration scolaire et du centre d'accueil :

M. le Président informe l'Assemblée de la nécessité de désigner les représentants au Comité de gestion de la cantine et du centre d'accueil. Cette instance, composée d'élus, déterminera lors d'une prochaine réunion les membres qui y siégeront également.

À la suite des candidatures présentées par les élus, les représentants sont les suivants :

- Me Amandine MONTUY,
- Me Françoise CUGNY,
- Me Laurence DUSSART,
- Me Michèle TALON,
- Me Ingrid TRONET.

Accepté par le Conseil Municipal à l'unanimité.

Délibération n° 11 :

OBJET DE LA DELIBERATION : Désignation des délégués au Centre de Secours.

Monsieur le Président invite le Conseil à désigner ses délégués pour le Centre de Secours.
Après les actes de candidatures des élus, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir les représentants suivants :

- M. Frédéric DANIEL,
- M. HUBERT BOULOGNE.

Délibération n° 12 :

OBJET DE LA DELIBERATION : Désignation du délégué à la Défense.

Monsieur le Président invite le Conseil à désigner un délégué pour la Défense.

Après les actes de candidatures des élus, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir le représentant suivant :

- M. Claude CAILLEUX.

Délibération n° 13 :

OBJET DE LA DELIBERATION : Désignation du délégué à la Sécurité Routière

Monsieur le Président informe le Conseil qu'il y a lieu de désigner parmi les conseillers municipaux un délégué à la Sécurité Routière.

Après les actes de candidatures des élus, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir le représentant suivant :

- Frédéric DANIEL

Délibération n° 14 :

OBJET DE LA DELIBERATION : Désignation du délégué à la Fédération Départementale d'Energie.

Monsieur le Président informe le Conseil qu'il y a lieu de désigner parmi les conseillers municipaux un délégué à la Fédération de l'Energie.

Après les actes de candidatures des élus, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir le représentant suivant :

- M. Gauthier BANQUART.

Délibération n° 15 :

OBJET DE LA DELIBERATION : Désignation des délégués aux commissions de contrôle des listes électorales.

Monsieur le Président invite le Conseil à désigner ses délégués pour la révision des listes électorales. Après les actes de candidatures des élus, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir, à l'unanimité, les représentants suivant :

- LISTE ELECTORALE GENERALE : Me Laurence DUSSART - M. Claude CAILLEUX
- LISTE ELECTORALE ARTISANALE : M. Frédéric DANIEL
- LISTE ELECTORALE AGRICOLE : M. Florian DEBEUSSCHER - M. Aurélien DURIEZ
- LISTE ELECTORALE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE : M. Hubert BOULOGNE

Délibération n° 16 :

OBJET DE LA DELIBERATION : Désignation des délégués pour les calamités agricoles.

Monsieur le Président invite le Conseil à désigner un délégué pour les calamités agricoles. Cette commission est composée du Maire, plus un élu et de deux agriculteurs.

Après les actes de candidatures des élus, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir les délégués suivants : M. Florian DEBEUSSCHER - M. Aurélien DURIEZ

Délibération n° 17 :

OBJET DE LA DELIBERATION : Désignation du délégué à la protection des données (DDP).

Monsieur le Président expose la nécessité de nommer un Délégué à la Protection des Données (DPD) afin d'être en conformité avec la *réglementation européenne « RGPD », du choix du délégué à la protection des données en interne,*

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données),

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée,

Vu le décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifié,

Considérant l'obligation faite par le règlement européen précité de nommer un délégué à la protection des données.

Après les actes de candidatures des élus, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir les délégués suivant : Me Amandine MONTUY et M. David LIMOUSIN

Délibération n° 18 :

OBJET DE LA DELIBERATION : Désignation des membres du CCAS.

Monsieur le Président expose à l'assemblée qu'en application des articles L123-6 et R123-7 et suivants du Code de l'action sociale et des familles, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale comprend :

- Le Maire qui en est le Président
- Des membres élus en son sein par le conseil municipal (au minimum 4 et au maximum 8),
- Des membres nommés par le Maire parmi les personnes (non membres du Conseil Municipal) participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ou les communes considérées (au minimum 4 et au maximum 8),

Il précise que le nombre des membres du Conseil d'administration est fixé par délibération du Conseil Municipal dans la limite indiquée ci-dessus ; ce nombre doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire.

Les membres élus par le Conseil et les membres nommés par le Maire, le sont à la suite de chaque renouvellement du Conseil Municipal et pour la durée du mandat de ce Conseil.

Les membres élus en son sein par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Monsieur le Président propose de porter le nombre de membres à 7 élus.

Résultat du vote : élus à l'unanimité.

Après les actes de candidature des élus, le vote, donne les résultats suivants :

Liste 1 :

- Me Françoise CUGNY
- Me Amandine MONTUY
- M. Antoine DELMOTTE
- Me Laurence DUSSART
- Me Karine LECOUSTRE
- Me Noëlla FOURNIER
- Me Michèle TALON

Délibération n° 19 :

OBJET DE LA DELIBERATION : Désignation des membres de la commission d'appel d'offres

Selon l'article L.2121-22 du CGCT, dans les communes de plus de 1 000 habitants [...] la composition de la commission d'appel d'offres, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. ► Par renvoi de l'article L.1414-2 du CGCT, la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du CGCT de :

a) un président (à voix délibérative) : Dans les communes de moins de 3 500 habitants, le président de la CAO est le maire (ou son représentant).

b) des membres (à voix délibérative) :

Pour les communes de moins de 3 500 habitants, elle doit être constituée de 3 membres titulaires et trois membres suppléants élus.

La CAO a un caractère permanent c'est à dire qu'elle est constituée pour la durée du mandat des élus qui la composent.

Modalités d'élections des membres de la CAO :

Ses membres sont élus et non désignés :

- à la représentation proportionnelle au plus fort reste.
- Au scrutin de liste.
- Au scrutin secret sauf accord unanime contraire. (article L2121-21 du CGCT)

Une liste comporte les noms des titulaires et des suppléants mais elle peut être incomplète. Cette élection a lieu sans panachage, ni vote préférentiel.

La représentation proportionnelle consiste à attribuer à chaque liste un nombre de sièges proportionnel aux voix obtenues par application du quotient électoral.

Le quotient électoral s'obtient en divisant le nombre des suffrages exprimés (donc sans les bulletins blancs ou nuls) par le nombre de sièges à pourvoir.

Se présentent :

Liste A
1) Monsieur Frédéric DANIEL
2) Monsieur Hubert BOULOGNE
3) Monsieur Gauthier BANQUART
4) Monsieur Laurence DUSSART
5) Madame AMANDINE MONTUY

6) Monsieur Gilles TRONET

Suffrages exprimés.

Liste A
Nombre de voix
19

Sont élus :

Titulaires : Mrs Frédéric DANIEL - Hubert BOULOGNE - Gauthier BANQUART

Suppléants : Me Laurence DUSSART - Me Amandine MONTUY - M. Gilles TRONET.

Délibération n° 20 :

OBJET DE LA DELIBERATION : Désignation du délégué au Comité National d'Action Sociale (CNAS).

Monsieur le Président expose à l'assemblée que la commune adhère au CNAS (Comité National d'Action Social) qui propose des prestations sociales, culturelles, familiales au personnel communal titulaire.

Chaque commune est représentée par un délégué élu et un délégué agent.

Après les actes de candidatures des élus, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir le délégué suivant :

- Me Françoise CUGNY.

Délibération n° 21 :

OBJET DE LA DELIBERATION : Annulation de la délibération n° 60 du 17 décembre 2025 concernant l'autorisation donnée à M. le Maire à contracter un emprunt dans le cadre du projet de la salle.

Monsieur le Président explique à l'assemblée que suite aux élections municipales et à la mise en place du nouveau conseil, il est nécessaire d'annuler la délibération actée par l'ancien conseil et d'en reprendre une nouvelle pour la contraction d'un emprunt dans le cadre du projet de construction de la salle.

Oùï, l'exposé de Monsieur le Président, le conseil municipal accepte à l'unanimité d'annuler la délibération concernant l'autorisation donnée à M. le Maire à contracter un emprunt dans le cadre du projet de la salle, votée en décembre 2025.

Délibération n° 22 :

OBJET DE LA DELIBERATION Projet de construction d'une salle socio-culturelle à vocation intercommunale et restauration scolaire : contraction d'un emprunt.

Monsieur le Président expose à l'assemblée que dans le cadre de la construction du complexe socio-culturel, et comme cela avait toujours été précisé depuis la prise de décision de construire cet équipement, un emprunt sera nécessaire pour compléter le plan de financement.

A ce jour, les offres des entreprises ont été déposées et soumises pour acceptation au conseil municipal en date du 12 décembre 2025 pour un montant total de 1 952 737,94 euros HT, PSE comprises.

En comptabilisant toutes les autres dépenses relatives à dossier, le montant global de l'opération s'élèverait à 2 300 000 € HT.

Parallèlement, différents organismes ont d'ores et déjà accepté de subventionner cette opération, à savoir :

- DSIL-DETR perçue pour la phase « études préalables » :	157 000 €
- Département du Pas de Calais :	530 000 €
- Fonds de concours CCRA :	34 000 €
o Soit un total de :	721 000 €

D'autres organismes ont également accepté de participer financièrement à cette opération mais les conventions d'attribution n'ont pas encore été réceptionnées. Il s'agit de :

- La Région des Hauts de France :	630 000 €
- La CAF :	100 000 €
- Le programme LEADER :	30 000 €
o Soit un total de :	760 000 €

A ce stade, le cumul des subventions serait donc de 1 481 000 € soit près de 65 % de subventions attendues.

Monsieur le Président précise à l'assemblée que le reste à charge pour la commune est donc estimé à environ 820 000 €.

Compte-tenu de tous ces éléments, il est proposé à l'assemblée d'autoriser son président à :

- Consulter les différents organismes bancaires pour la réalisation d'un emprunt à hauteur de 800 000 € maximum et sur une durée de 40 années maximum, soit une annuité située entre 36 000 € et 40 000 € en fonction du taux négocié. Ce montant emprunté dépendra des subventions réellement obtenues et de l'autofinancement qu'il sera possible de réaliser
- De signer tous les documents relatifs à cet emprunt

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, autorise Monsieur le Maire à :

- consulter les différents organismes bancaires pour la réalisation d'un emprunt à hauteur de 800 000 € sur une durée de 35 ans maximum, soit une annuité située entre 36 000 € et 40 000 € en fonction du taux négocié,
- signer tous les documents relatifs à cet emprunt.

Délibération n° 23 :

OBJET DE LA DELIBERATION : Demande de subvention auprès du Département au titre du FARDA - Accompagnement de projets d'aménagement - Acquisition de terrain.

Monsieur le Président informe l'assemblée, que dans le cadre du projet de la salle, la commune a pour projet d'acquérir un terrain d'une superficie de +/- 2850 m² cadastré AI 99 (en partie) et AI 96 (en partie).



Dans le cadre de cette acquisition foncière, Monsieur le Président souhaite solliciter le Département afin d'obtenir une subvention au titre du FARDA – Acquisition de terrain.

Il appartient au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager cette démarche auprès du Département pour la réalisation de cette opération foncière.

Après présentation de ce projet par Monsieur le Président, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Département.

Délibération n° 24 :

OBJET DE LA DELIBERATION : Annulation de la délibération n° 63 du 21 février 2026 concernant la demande de subvention à la Caisse d'Allocations Familiales pour l'acquisition de matériel informatique et d'équipements pour le centre de loisirs sans hébergement.

Monsieur le Président laisse la parole à Mme MONTUY, en charge de ce dossier.

Madame Amandine MONTUY explique à l'assemblée que la Caisse d'Allocations Familiales ne verse pas de subvention en de ça de 500 euros, le plan de financement présenté lors de la séance de février n'est pas envisageable, il y a lieu d'annuler cette délibération.

Après délibération, le conseil municipal, accepte à l'unanimité, l'annulation de la délibération du 21 février 2026 concernant la demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour l'acquisition de matériel informatique et d'équipements pour le centre de loisirs sans hébergement.

Délibération n° 25 :

OBJET DE LA DELIBERATION : Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocation familiale du Pas-de-Calais : acquisition de matériel informatique et équipements pour le centre de loisirs sans hébergement.

Monsieur le Maire laisse la parole à Mme Amandine MONTUY, 1ère adjointe en charge de ce dossier.

Madame Amandine MONTUY informe l'assemblée que le service du centre de loisirs fonctionne principalement avec le matériel personnel de la directrice et des animateurs.

Lors du récent contrôle réalisé par la Caisse d'Allocations Familiales, cette situation non conforme a été relevée, notamment en ce qui concerne les données stockées sur l'ordinateur personnel de la direction, sans dispositif de sauvegarde externe. »

En conséquence, Madame Montuy propose l'acquisition de matériel informatique et d'équipements pour le centre de loisirs, en sollicitant une participation financière de 30 % auprès de la Caisse d'Allocations Familiales.

Le plan de financement s'établit comme suivant :

PLAN DE FINANCEMENT

Projet : « Acquisition de matériel informatique et d'équipements pour le centre de loisirs sans hébergement »

Plan de financement prévisionnel HT : 1 672.47 €

DEPENSES		RECETTES		
Désignation	Montant HT	Désignation	Montant HT	%
Disque dur	91.66 €	CAF	501.74	30%
Tablette tactile	816.66 €	FONDS PROPRES MAIRIE	1170.73	70%
Enceinte nomade	199.16 €			
Mini Four	74.99 €			
Congélateur Top	157.50 €			
Télévision	332.50 €			
TOTAL HT	1672.47 €	TOTAL	1672.47 €	100%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte le plan de financement tel que présenté,
- autorise Mr le Maire à solliciter une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre du financement de ces achats pour le service ALSH.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 h 35.

La secrétaire,

Amandine MONTUY



Le Maire,

Frédéric MELCHIOR



